

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET SCOLAIRE BUDGET PRIMITIF 2026

Séance du 8 juin 2026
Dûment convoqué le 2 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 8 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : P. POUSSIN.

Absents (1) : G. PEYRE.

Pouvoirs (5) : M. BATLLO (à A. HUG), L. BISSIRIEIX (A. LUNEAU), M. GARCIA (à P. BATAILLE), R. LARROZE (à M. RIFF), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Michèle LEBECQ.

Acte n° : CCPC-2026159-34

Rapport

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires lors de la conférence des maires du 26 janvier 2026 ;

CONSIDERANT le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

LIBELLÉ	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 335 767,93€	6 335 767,93€
INVESTISSEMENT	18 015 401,79€	18 015 401,79€
TOTAL	24 351 169,72 €	24 351 169,72 €

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'approuver le budget primitif 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le :
Document exécutoire à compter du :



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-34-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

